NATIONS UNIES



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/11 12 décembre 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
Comité de gestion de la Convention internationale sur
l'harmonisation des contrôles des marchandises
aux frontières, 1982
(5 et 6 février 2004)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DE GESTION*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 5 février 2004, à 15 heures**

_

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE-ONU (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: poul.hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés du site Internet de la Division des transports de la CEE-ONU (http://border.unece.org). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1er étage, Palais des Nations).

<u>De nouvelles procédures d'accréditation</u> s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription <u>ci-jointe</u> (également disponible sur le site Internet de la CEE <u>www.unece.org</u>) et de la retourner, <u>une semaine au moins avant la session</u>, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (<u>poul.hansen@unece.org</u>). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan <u>ci-joint</u>), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, veuillez contacter le secrétariat de la CEE-ONU, poste 73258.

^{*} La division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle en raison d'un manque de ressources.

^{**} Par souci d'économie, <u>aucun document ne sera disponible en salle de réunion</u>. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

TRANS/WP.30/AC.3/11 page 2

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Élection du Bureau.
- 3. Présence d'observateurs.
- 4. Situation de la Convention.
- 5. Propositions d'amendement à la Convention:

Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international.

- 6. Autres propositions:
 - a) Facilitation du passage des frontières en transport routier international;
 - b) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention.
- 7. Questions diverses:
 - a) Dates de la prochaine session;
 - b) Restriction à la diffusion des documents.
- 8. Adoption du rapport.

* * *

Annexe: Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières (21 octobre 1982).

* * *

NOTES EXPLICATIVES

Conformément à l'article 4 de l'annexe 7 à la Convention et aux décisions prises par les Parties contractantes lors de la cinquième session du Comité de gestion (6 et 7 février 2003) (TRANS/WP.30/AC.3/10) et de la cent cinquième session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (TRANS/WP.30/210), le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU convoque la sixième session du Comité de gestion à l'occasion de la cent sixième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU.

La cent sixième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU se tiendra du 3 au 6 février 2004, la séance d'ouverture étant prévue le mardi 3 février 2004, à 10 heures, au Palais des Nations, à Genève. Les représentants de toutes les Parties contractantes à la Convention sont instamment priés de participer également à cette session du Groupe de travail. L'ordre du jour ainsi que les autres documents pertinents de la session du Groupe de travail peuvent être obtenus

directement auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou téléchargés à partir du site Web pertinent de la Division des transports de la CEE-ONU (voir p. 1).

QUORUM

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 6 de l'annexe 7 à la Convention, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour rendre des décisions». Au 1^{er} décembre 2002, 41 États étaient Parties contractantes à la Convention.

TEXTE DE LA CONVENTION

Le texte intégral de la Convention est paru sous la cote ECE/TRANS/55 (anglais, français et russe). On peut se le procurer auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou y avoir accès et le télécharger via la page pertinente du site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/AC.3/11.

Le Comité de gestion est invité à examiner et adopter l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE-ONU.

Les rapports des cinq sessions antérieures du Comité de gestion, tenues depuis 1987, sont parus sous les cotes suivantes: TRANS/WP.30/AC.3/2, TRANS/WP.30/AC.3/4, TRANS/WP.30/AC.3/6, TRANS/WP.30/AC.3/8 et TRANS/WP.30/AC.3/10.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 5 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion est invité à élire un président et un vice-président de la session.

3. PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

Conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion pourra décider s'il y a lieu d'inviter les administrations compétentes d'États qui ne sont pas Parties contractantes, ou des représentants d'organisations internationales qui ne sont pas Parties contractantes, à assister à sa session en qualité d'observateurs. En vertu du paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe 7 à la Convention, les organisations internationales susmentionnées qui ont compétence pour les questions traitées dans les annexes à la Convention ont le droit de participer en qualité d'observateurs aux travaux du Comité de gestion.

4. SITUATION DE LA CONVENTION

Document: TRANS/WP.30/AC.3/11.

Le Comité de gestion sera informé de la situation concernant le champ de la Convention et le nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Les Parties contractantes sont invitées à vérifier cette liste.

Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU: http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs.

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU a invité les Parties contractantes à la Convention à présenter des propositions d'amendement. Celles-ci seront distribuées si elles sont communiquées avant la session.

Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international

<u>Documents</u>: TRANS/WP.30/AC.3/2004/1; TRANS/WP.30/210; TRANS/WP.30/204; TRANS/WP.30/202; TRANS/WP.30/2002/19; TRANS/WP.30/200; TRANS/WP.30/198; TRANS/WP.30/2001/16; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/AC.3/8; TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2003/23; TRANS/WP.30/2000/16; TRANS/WP.30/2000/11.

Le Comité de gestion rappelle qu'il a examiné cette question à sa quatrième session en octobre 2000 (TRANS/WP.30/AC.3/8). Il rappelle également l'examen détaillé de cette question par le Groupe de travail de la CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à ses sessions qui ont suivi la troisième session du Comité de gestion en octobre 2000 (TRANS/WP.30/204, par. 16 à 18; TRANS/WP.30/202, par. 14 à 19; TRANS/WP.30/200, par. 12 à 17; TRANS/WP.30/198, par. 20 à 24; TRANS/WP.30/196, par. 14 à 17; TRANS/WP.30/194, par. 18 à 23; TRANS/WP.30/192, par. 10 à 13).

Le Comité de gestion rappelle en outre que cette nouvelle annexe 8 a pour objet d'incorporer dans la Convention des dispositions complétant celles qui sont déjà prévues à l'annexe 1 et de définir, dans un premier temps, les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter les formalités de passage des frontières en transport routier international. D'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières et s'appliquant expressément au transport par chemin de fer, par voie navigable et, éventuellement, au transport maritime et aérien, pourraient être incluses ultérieurement. Le Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU avait souligné à cet égard que la nouvelle annexe 8 devrait prendre en compte, d'une manière globale et cohérente, tous les éléments importants pour la rationalisation des formalités de passage des frontières par les véhicules de transport routier international de marchandises, en traitant des différents types de cargaison, en particulier les denrées périssables, des véhicules routiers et de leurs conducteurs, ainsi que des formalités de passage des frontières et des infrastructures douanières.

Le Comité de gestion pourrait examiner et adopter la proposition de nouvelle annexe à la Convention qui figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2004/1. Ce document, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU, est largement inspiré du document TRANS/WP.30/2001/16, que le Groupe de travail avait déjà examiné à ses sessions précédentes, et du document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1, établi pour la cinquième session du Comité de gestion et examiné à la réunion spéciale d'experts sur la Convention qui s'est tenue le 24 septembre 2003 (TRANS/WP.30/2003/23). Le document TRANS/WP.30/AC.3/2004/1 tient compte de ces considérations et contient de nouvelles propositions concernant des dispositions au sujet desquelles le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à un consensus.

6. AUTRES PROPOSITIONS

a) Facilitation du passage des frontières en transport routier international

Le Comité de gestion sera informé des progrès de l'application du Mémorandum d'accord élaboré et signé par 11 Ministres des transports des États participant à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI): Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Slovénie et Turquie.

Ce mémorandum sur la facilitation du transport routier international de marchandises stipule notamment que toutes les parties qui ont signé doivent adhérer à la «Convention sur l'harmonisation». En outre, en application du Mémorandum, a été créé le Comité régional des transports routiers de la SECI, composé de représentants des Parties au Mémorandum. Ce comité a élaboré le concept et les spécifications techniques du Certificat international de pesée de véhicule, qui fait partie de la nouvelle proposition d'annexe 8 à la Convention.

b) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention

Le Comité de gestion pourrait poursuivre l'examen des mesures de nature à faciliter l'application mondiale de la Convention, conformément à la résolution nº 230 adoptée le 4 février 1983 par le Comité des transports intérieurs et intitulée «Mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières» (TRANS/WP.30/AC.3/8, par. 25 et 26; TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 22 à 25; TRANS/WP.30/AC.3/4, par. 15 à 20).

7. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Conformément aux alinéas *ii* et *iii* de l'article 4 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion est invité à fixer les dates de sa prochaine session.

b) Restriction à la diffusion des documents

Le Comité de gestion pourrait décider s'il convient de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

8. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport sur sa sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE-ONU.

Annexe

PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES (21 octobre 1982)

Afrique du Sud Irlande
Allemagne Italie

Arménie Kirghizistan Lesotho Autriche Azerbaïdjan Lituanie Bélarus Luxembourg Belgique Norvège Bosnie-Herzégovine Ouzbékistan Bulgarie Pays-Bas Chypre Pologne Croatie Portugal

Cuba République tchèque

Danemark Roumanie
Espagne Royaume-Uni

Estonie Serbie et Monténégro

ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Slováquie
Slovánie
Slovénie
Suède
Suisse
Ukraine
Yougoslavie

Hongrie

Communauté européenne



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form Please Print Title of the Conference Date: UNECE - Administrative Committee for the «Harmonization» Convention, 1982, 5th session Delegation/Participant of Country, Organization or Agency **Participant** Mr. **Family Name** First Name Mrs. Ms. **Participation Category Head of Delegation Member** Are you based in Geneva as a **Observer Organization** representative of your NGO (ECOSOC Accred.) **Delegation Member** permanent mission? **Observer Country** Other (Please Specify Below) YES NO (delete non applicable) Participating From / Until Until 7 February 2003 From 6 February 2003 **Document Language Preference English** Other Passport or ID Number Valid Until Official Occupation (in own country) Official Telephone N°. Fax N°. E-mail Address **Permanent Official Address** Address in Geneva Accompanied by Spouse Yes Family Name (Spouse) First Name (Spouse) On Issue of ID Card **Security Use Only** Card N° . Issued **Participant Signature** Participant Spouse photograph photograph if form if form is sent is sent in advance of in advance of the Spouse Signature the conference date. conference date. Please PRINT your Please PRINT your name on the reverse name on the reverse Date Initials, UN Official side of the side of the photograph photograph